

# GROUPE VOILE ET CROISIÈRE DE LA MER DU NORD ASBL

## Règlement d'Ordre Intérieur

### 1. Objet

L'objectif du présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) est de pouvoir répondre aux interrogations de chacun concernant la structure et l'organisation du club, son fonctionnement, les droits, rôles et devoirs de chacun au sein du club de même que la philosophie du GVC. En outre, il complète ou précise l'application des Statuts.

Notre club a un rôle social important, il doit être un lieu de rassemblement où il fait bon vivre. Nous nous devons de rester fidèles aux valeurs qui ont fait notre force et notre réputation au fil des années, et ce depuis notre création en 1976...

Conformément à l'article 13 des Statuts, le Conseil d'Administration est seul compétent pour modifier le présent règlement. Il peut également, d'initiative, prendre les décisions qu'il estime opportunes pour tous les cas prévus ou non par le présent règlement.

### 2. Les membres et les cotisations

#### 2.1. Admission – Membres adhérents

Ont la qualité de membre adhérent les membres en ordre de cotisation ayant moins d'une année d'ancienneté.

L'admission d'un membre adhérent se fait à la majorité des voix des membres du Comité, après avoir reçu le bulletin d'adhésion complété ainsi qu'enregistré le paiement de la cotisation

A l'exception du droit de vote, les membres adhérents ont les mêmes avantages et obligations que ceux reconnus aux membres effectifs.

#### 2.2. Membres effectifs

Ont la qualité de membres effectifs, les membres adhérents depuis 12 mois accomplis.

La liste des membres effectifs pour une année est arrêtée à la date de l'Assemblée Générale ordinaire sur base du paiement effectif des cotisations.

Conformément aux statuts, le défaut de paiement de la cotisation ou des frais de participation aux

activités de l'association, fait perdre la qualité de membre.

#### 2.3. Cotisations

Les cotisations sont fixées par l'Assemblée Générale.

Elles sont de (au 01/01/2014) :

- 79 EUR pour le titulaire
- 59 EUR pour le conjoint ou enfant(s)
- 48 EUR pour les étudiants (- de 25 ans)

Les cotisations sont valables par année civile (de janvier à décembre). Cependant, pour les nouveaux membres payant leur cotisation après le 1 octobre, celle-ci reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

#### 2.4. Démission

Tout membre peut se retirer de l'association à tout moment en adressant par écrit sa démission au Conseil d'Administration.

Sa démission ne le libère pas de ses obligations financières en cours vis-à-vis de l'association.

Est réputé démissionnaire, tout membre qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe avant le 15 février.

#### 2.5. Sanctions

Les manquements au présent règlement ou aux statuts seront communiqués:

- verbalement au membre en cause par le Président ou un membre du Conseil d'Administration.
- par écrit par le Président ou un membre du Conseil d'Administration au cas où l'attitude litigieuse persisterait et/ou en cas de récidive.

Le Conseil d'Administration peut, sur proposition d'un administrateur, procéder à l'exclusion d'un membre adhérent. Cette décision est prise à la majorité simple des administrateurs présents. Elle sera signifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

Tout manquement au présent ROI fera l'objet d'un débat en Conseil d'Administration ; celui-ci est seul juge de la sanction et, s'il s'agit d'une exclusion d'un

membre effectif, la proposera à l'Assemblée Générale, conformément aux statuts.

#### 2.6. Parrainage des nouveaux membres

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux membres, il pourra leur être affecté un parrain/marraine. Les parrains/marraines d'un membre adhérent ont le devoir de transmettre à ce dernier l'esprit et les coutumes du club et de l'inciter à participer à la vie du club (permanence bar, journée de mise en ordre, souper, balade, régata).

### 3. L'Assemblée Générale

#### 3.1. Organisation

L'Assemblée Générale est organisée conformément aux statuts.

#### 3.2. Droit de vote

Seuls les membres effectifs en ordre de cotisation pour l'année civile en cours à la date de l'Assemblée générale, et ayant 18 ans accomplis à cette date ont droit de vote.

#### 3.3. Déroulement des élections

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés. Dans tous les cas, les abstentions et les votes non valablement exprimés sont nuls.

Les votes se font à bulletin secret.

#### 3.4. Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire pourra être convoquée conformément à l'art. 16 des statuts

#### 3.5. Le vérificateur aux comptes

L'Assemblée Générale procédera chaque année à la nomination d'un vérificateur aux comptes.

Celui-ci est chargé de contrôler la tenue des comptes et de présenter son rapport devant les membres. Il n'a pas à justifier ni approuver de l'opportunité des dépenses, mais de leur régularité.

#### 3.6. Accès à la comptabilité

Tout membre effectif en ordre de cotisation pour l'année en cours peut demander à être reçu par le

Trésorier, au siège de l'association, afin de poser ses questions relatives à la tenue des comptes.

### 4. Le Conseil d'Administration

#### 4.1. Composition

Le Conseil d'Administration compte au minimum 4 et au maximum 8 membres.

Il est composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier ainsi que des autres administrateurs.

Seul le Président est élu par l'Assemblée Générale. Les autres fonctions sont attribuées par le Conseil d'Administration lui-même.

#### 4.2. Candidatures

Les candidats à un poste d'administrateur au Conseil d'Administration (Comité) du GVC doivent être membres effectifs depuis 3 ans au moins. Pour que leur candidature puisse être retenue, ils ne peuvent avoir encouru ni blâme ni sanction quelconque. En outre, les candidatures doivent être parrainées par deux membres du Conseil d'Administration.

Les candidatures doivent parvenir au Secrétariat de l'ASBL, par écrit, au plus tard 8 jours avant l'Assemblée Générale. Elles doivent comporter la signature des deux parrains membres du Conseil d'Administration.

Elles doivent préciser, lorsque le poste de Président est à pourvoir, si le candidat administrateur, une fois élu, est également candidat à la Présidence.

Les administrateurs déjà en place et candidats à la Présidence doivent également déposer leur candidature suivant les formes et délais précisés ci-dessus, à l'exception du parrainage.

#### 4.3. Durée et nature des mandats

Les mandats des administrateurs ont une durée de trois ans.

Le Président est élu pour 3 ans et garde le statut d'administrateur pendant ce mandat.

#### 4.4. Avantages

Les administrateurs ne peuvent retirer directement ou indirectement aucun bénéfice ou avantage de leur mandat.

#### 4.5. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 10 fois par an.

Ces réunions se tiennent en tout lieu que le Conseil d'Administration jugera utile.

Les administrateurs sont tenus de respecter la confidentialité des débats des réunions.

Le Conseil d'Administration peut inviter à une réunion, à titre consultatif, un membre associé pour ses compétences. Celui n'assiste, en principe, qu'au point d'agenda pour lequel il a été invité.

De même, tout membre peut demander à être entendu par le Conseil d'Administration. Il sera invité lors de la prochaine réunion du CA suivant sa demande.

### 5. Accès et participation aux activités

#### 5.1. Club-house

L'accès au Club-house est réservé :

- aux membres de l'ASBL en règle de cotisation ;
- aux invités : chaque membre peut inviter 3 personnes, une même personne ne peut être invitée plus de 3 fois sur l'année ;
- aux membres d'autres clubs de yachting reconnus aux mêmes conditions que les invités.

Un invité qui devient membre, ne compte pas dans les quotas d'invité indiqués ci-avant.

Les membres exclus de l'association seront refoulés.

L'accès au club-house n'est autorisé qu'en tenue convenable, conformément aux règles de bienséance et de courtoisie.

Le Conseil d'Administration, par l'intermédiaire d'un quelconque de ses membres, est seul habilité à faire respecter les règles d'accès et accorder les éventuelles dérogations. Il se réserve le droit de faire

quitter les lieux à toute personne dont la tenue, la présence ou le comportement est de nature à enfreindre ce règlement.

Après 22h00, les membres sont instamment priés de respecter le repos de nos voisins et de quitter les locaux en silence.

#### 5.2. Participations aux activités

La participation à des activités du club (BBQ, repas, voyage, formations, stages, etc...), même en dehors du Club-house, est assimilée à la fréquentation de ce dernier et est dès lors soumise aux mêmes conditions.

#### 5.3. Inscription aux activités

L'inscription aux activités du GVC se fait par tous les moyens de communication (email, téléphone, sms...). Dans le cas d'un nombre de places limitées, les inscriptions se feront sur le principe « premier arrivé, premier servi ».

Pour les activités pour lesquelles un droit d'inscription ou une participation aux frais sont demandés, le participant qui annule son inscription moins de 48 heures avant ladite activité reste redevable du montant prévu et perd tout bénéfice de sa participation (sauf force majeure).

### 6. Les skippers-moniteurs

Les skippers-moniteurs sont seuls habilités à dispenser les formations et à embarquer des stagiaires.

Ils sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration.

Les conditions pour accéder au statut de skipper-moniteur sont :

- Titulaire du Brevet de Yachtman ou Brevet « Chef de bord hauturier » de la Fédération Francophone de Yachting Belge ou expérience équivalente.
- Brevet VHF.
- Etre capable de mener un bateau en équipage réduit, dans toutes les conditions.
- Etre disposé à consacrer minimum 2 à 3 journées par an pour les stages (ou plus).

- Maîtriser l'ensemble des techniques liées à la navigation et la conduite du bateau (manœuvres à la voile et au moteur, réglages, balisage, navigation, marées, météo...) et pouvoir les expliquer à des personnes ayant peu ou jamais navigué.
- Avoir les aptitudes pédagogiques pour enseigner la navigation.

Ces critères pourront être modifiés par le Conseil d'Administration en fonction de la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration pourra fixer les éventuels défraiements octroyés au skippers-moniteurs pour l'organisation des stages et formations.

## **7. Stages**

### **7.1. Organisation**

Les stages sont effectués sur le bateau d'un skipper-moniteur.

Tous les stages doivent avoir été préalablement validés par l'administrateur responsable de la formation et inscrits au calendrier des activités.

### **7.2. Autorité et sécurité**

A bord des bateaux, la décision du skipper-moniteur fait force de loi pour toutes les mesures à prendre. Il sera seul juge en cas d'annulation des sorties (mauvais temps, ...).

Le skipper-moniteur pourra débarquer tout stagiaire ne respectant pas ses instructions ou mettant en danger le bon déroulement du stage.

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour tous les participants à un stage (y compris le skipper-moniteur et ses éventuels assistants).

### **7.3. Conditions**

Les stagiaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre apte à la pratique de la voile. Toute personne souffrant d'une affection quelconque devra en aviser le Comité et fournir un certificat médical l'autorisant à la pratique de la voile. Le non-respect de ce qui précède décharge le GVC de toute

responsabilité vis à vis du stagiaire en cas d'accident lors des stages.

- Pour les mineurs, une autorisation écrite des parents sera exigée.
- Etre couvert par une assurance relative à la pratique de la voile (assurance FFYB ou similaire).

### **7.4. Annulation**

Si, par suite d'avaries ou autres raisons, le stage ne pouvait avoir lieu, nul ne pourra réclamer une indemnité. Néanmoins, le GVC mettra un point d'honneur à remplir ses engagements. Il est entendu que les stagiaires seront soit remboursés, soit reportés à un stage ultérieur.

Aucun dédommagement des frais personnels (voyage, nourriture, frais d'hôtel...) encourus pour des journées non naviguées n'est dû par le GVC.

### **7.5. Log Book**

Chaque stagiaire se verra remettre un "Log-Book". Celui-ci servira aux skippers-moniteurs pour connaître le niveau du stagiaire et au stagiaire pour suivre sa progression. Le "Log-Book" est personnel. Il ne pourra servir à une tierce personne pour un embarquement.

Le " Log-Book" devra être présenté à toute demande d'un membre du Comité, d'un des Skippers ou d'un propriétaire ou locataire de bateau désirant recruter un équipier.

## **8. Navigations entre membres**

Les navigations entre membres sur leurs bateaux respectifs ou autres, même lors d'activités du club (à l'exception des stages), relèvent du caractère purement privé et sont régies par les règles de vie à bord et de fonctionnement de chaque chef de bord.

Le GVC n'assume aucune responsabilité pour les éventuels dommages, généralement quelconques, qu'un membre ou invité pourrait subir dans ce cadre.

## **9. Dopage**

En application du décret organisant le sport en communauté française, le GVC tient à la disposition de ses membres, au siège de l'ASBL, l'ensemble des

documents publiés au Moniteur Belge du 26 avril 1999 relatifs aux réglementations et sanctions en matière de dopage, aux mesures disciplinaires appliquées en cas d'infraction, aux procédures et à leur champ d'application, à l'exercice du droit à la défense, aux droits et devoirs des sportifs, etc...

## **10. Assurance**

Tous les membres du GVC sont automatiquement affiliés à la Fédération Francophone de Yachting Belge. Un des avantages principaux de cette affiliation est qu'elle comprend une couverture d'assurance spécifique pour la pratique de la voile.

Cette assurance comporte 2 volets :

- La responsabilité civile
- Les dommages corporels

Le GVC tient à disposition de ses membres, sur simple demande, une copie du contrat et des conditions d'assurance.

En cas d'accident couvert par ladite police, le membre concerné doit prendre immédiatement contact avec un administrateur afin d'initier la procédure de déclaration de sinistre dans les plus brefs délais.

## **11. Etiquette**

### **11.1. Principes généraux**

Les membres se conformeront aux règles de l'étiquette navale et du fairplay qui prévalent dans le monde du yachting et veilleront à adopter, en tous temps, sur terre, sur l'eau ou dans les médias une attitude en accord avec les principes de respect, de solidarité et de tolérance qui animent le GVC.

### **11.2. Entraide**

Les activités du club sont organisées par des bénévoles au profit des membres. Dans ce cadre un principe général d'entraide est d'application (« tout le monde donne un coup de main »).

### **11.3. Guidons**

Le guidon distinctif du club est de forme triangulaire. Il est orné des couleurs et d'un dessin adapté. Les membres sont encouragés à envoyer le guidon du

club sur le bateau. Les nouveaux membres se verront remettre un guidon par le Président.

## **12. Respect de la vie privée**

Le GVC respecte la vie privée de ses utilisateurs et membres et se conforme strictement à la loi belge du 8 décembre 1992 modifiée par celle du 11 décembre 1998 relatives à la protection de la vie privée.

Le GVC s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations que le membre lui communique.

Celles-ci sont confidentielles et ne seront utilisées qu'à des fins de gestion du club ou de communication.

En conséquence, le membre dispose légalement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

## **13. Autorisation photos et vidéos**

Par leur simple affiliation, les membres donnent au GVC l'autorisation de reproduire ou de représenter les photographies et vidéos les représentant de façon identifiable sur tous supports papier et numérique distribués en Belgique à l'étranger.

Ces photographies et vidéos sont destinées exclusivement à la communication du GVC pour les utilisations suivantes :

- Publication sur le site internet du GVC et la page Facebook officielle du club
- Publication dans la newsletter du GVC, électronique ou papier
- Publication dans le dossier de presse, les communiqués de presse du GVC
- Publication dans un article de presse relatif aux activités du GVC
- Publication dans tout type de document de communication externe et interne : dépliants, affiches, mailing
- Publication sur tout support numérique : Internet, CD-Rom, fonds d'écrans...
- Exposition sur un stand du GVC lors d'un salon ou lors de tout type de manifestation

Plus généralement, sur tout support destiné à la communication et à la promotion du GVC

Cette autorisation est donnée aux GVC à titre gratuit. Elle est valable pour une durée de 10 ans à compter de l'affiliation et est renouvelable par tacite reconduction. Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos ne devront pas porter atteinte à la réputation ou à la vie privée des membres.

#### **14. Publicité et activités commerciales**

Toute publicité, activité commerciale quête ou sollicitation quelconque, même dans un but philanthropique, est défendue dans l'enceinte du club, lors de ses activités ou sur ses moyens de communication (site internet, newsletter, page Facebook...), sauf autorisation expresse du Conseil d'Administration.

#### **15. Dégagement de responsabilités**

Le GVC décline toute responsabilité quant aux vols ou actes de vandalisme pouvant survenir dans les locaux du club ou lors de ses activités à l'extérieur de ceux-ci.

Le GVC est une association à caractère exclusivement sportif. Il ne saurait en aucune manière être assimilé à un tour opérateur ni à une agence de voyage, et ce quelle que soit la forme que revêt son activité. En conséquence, les membres ou invités renoncent expressément à tout recours généralement quelconque envers l'association, ses administrateurs, les skipper-moniteurs et les chefs de bords.

#### **16. Prise d'effet**

La présente version du ROI a été approuvée par le Conseil d'Administration et prend ses effets à dater du 08/09/2015.